



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Date de la convocation :
10 juillet 2025

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	13	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Michel ARCHANGE, Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Marcel MILLOT (suppléant), Frédéric PASTEL, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Étaient absents excusés : Mireille DELMAS-BELLON, Jean-Pierre RANCHON remplacée par son suppléant Marcel MILLOT, Alain GABERT, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Martine SALVAGNO,

Étaient absents non excusés : Sébastien BRUN, Estelle FAGOT, Maurice FORNO, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

Pouvoir : Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

Secrétaire de séance : Elisabeth SIGNORET

OBJET : ADHESION DE PRINCIPE AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE - RISQUE SANTE -

Monsieur le Président expose au comité syndical que le Centre de Gestion de Vaucluse s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par le centre de gestion.

L'adhésion au contrat d'assurance groupe de protection sociale complémentaire permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation et de bénéficier d'une contribution de l'employeur qui sera fixée et acquittée mensuellement lors de la paie, sous forme de précompte.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Président précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Il invite alors les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer d'une part, sur l'adhésion de principe au contrat d'assurance groupe de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de Gestion de Vaucluse et d'autre part, de fixer le montant de la participation versée aux agents.

La convention fera l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 23 septembre 2025.

Après avis de ce dernier et en respect du formalisme réglementaire, le comité syndical sera appelé à délibérer à nouveau et ce, avant la date butoir du 31 décembre 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'adhésion de principe à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de Vaucluse pour le risque « SANTE » à compter du 1^{er} janvier 2026
- **FIXE** le montant de la participation financière du Siaepa de la région de Sault à 50% de la cotisation acquittée par agent selon la formule choisie et par mois pour le risque « SANTE » à compter du 1^{er} janvier 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SIGNORET



Le Président,
Claude LABRO

